

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 110

présenté par

M. Vialay, M. Thiériot, M. Marlin, M. Straumann, M. Masson, Mme Trastour-Isnart,
Mme Corneloup, Mme Poletti, M. Reda, M. Lorion, M. Kamardine, M. Minot, M. Viry,
M. Boucard, Mme Beauvais et M. Pauget

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 6, par les mots :

« et ferroviaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à intégrer le transport ferroviaire comme acteur du transport de fret, en plus du transport fluvial.